

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D1
au territoire des communes de HUMBERCAMPS et LA CAUCHIE
TRAVAUX
extension réseau BT pour le compte d'ENEDIS
Section hors agglomération
du 06 novembre 2025 au 19 décembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015,

Considérant la demande du 30/10/2025, par laquelle T CPA, fait connaître le déroulement des travaux d' extension réseau BT pour le compte d'ENEDIS, du 06 novembre 2025 au 19 décembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d' extension réseau BT pour le compte d'ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D1 du PR 13+554 au PR 14+394, hors agglomération, du 06 novembre 2025 au 19 décembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de HUMBERCAMPS et LA CAUCHIE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAS EN ARTOIS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D1 du PR 13+554 au PR 14+394, hors agglomération, sur le territoire des communes de HUMBERCAMPS et LA CAUCHIE, du 06 novembre 2025 au 19 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

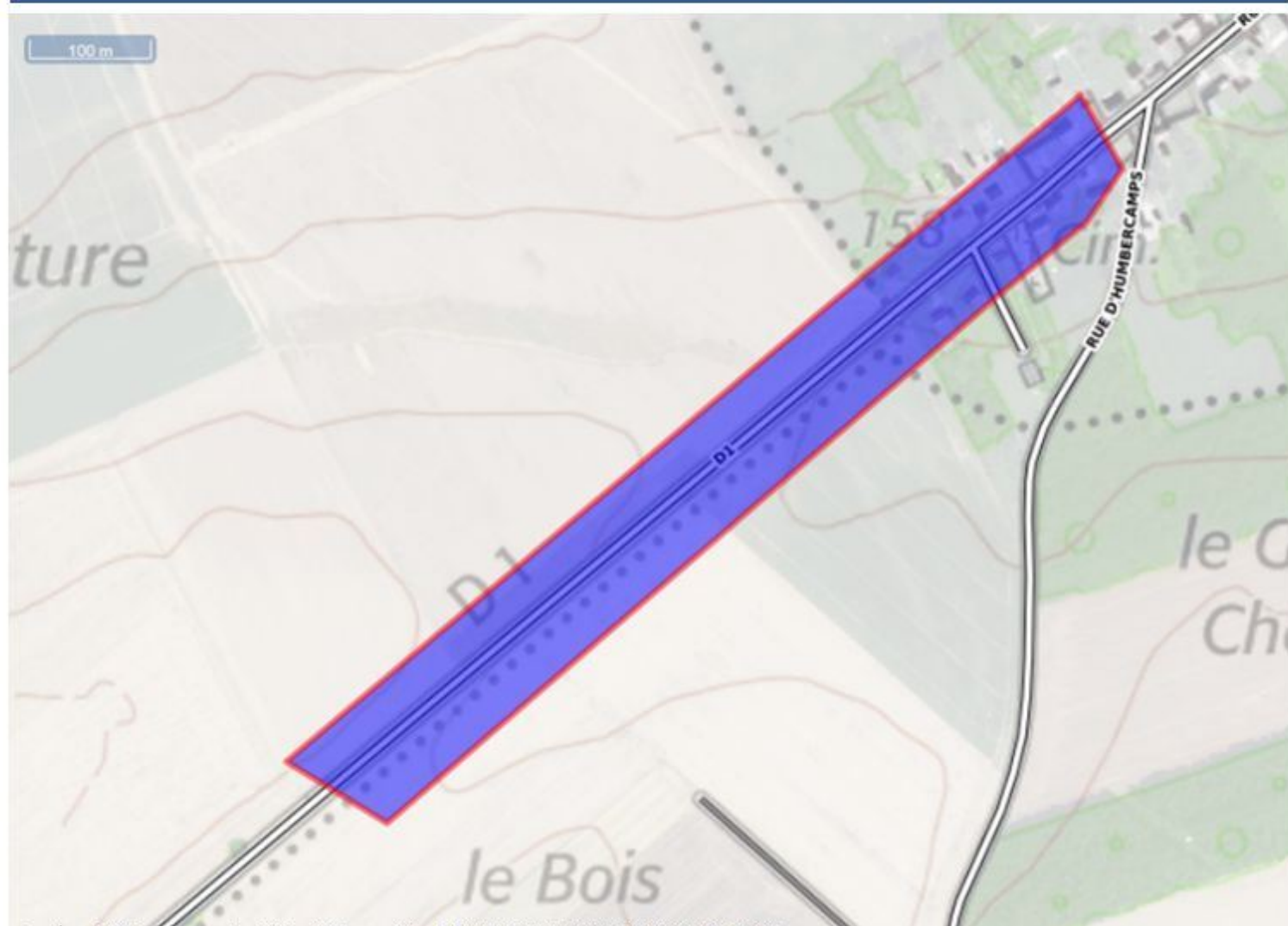
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Arras,
Le 6 novembre 2025



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation
de Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

Informations sur la localisation du chantier :



Coordonnées GPS des Sommets du(des) Polygone(s) : 2.580346 50.199677 2.577396 50.198104

Coordonnées GPS des Sommets du(des) Polygone(s) : 2.580346 50.199677 2.577396 50.198104